



UNION DES FAMILLES
de LENTILLY

UNION DES FAMILLES DE LENTILLY

REGLEMENT INTERIEUR

➤ **Article 1 Adhérents (origine géographique et âge) :**

Les cours dispensés par notre association sont ouverts à tous, lentillois ou non, sous couvert d'une autorisation parentale pour les enfants ou adolescents.

La fiche d'adhésion HelloAsso ou papier sera établie au nom du parent, tuteur ou représentant légal.

L'adhésion familiale annuelle est obligatoire. Sans cette adhésion l'inscription aux activités ne peut pas être validée. En cas de pluriactivités, elle n'est due qu'une fois pour toute la famille. Son montant est déductible des impôts. La carte d'adhésion doit pouvoir être présentée à tout moment pour la pratique des activités.

➤ **Article 2 Principe de facturation des cours dispensés :**

Il est précisé que l'année est calquée sur l'année scolaire et s'étend donc de septembre à juin. Les cours débutent généralement (des exceptions sont possibles) le lundi suivant le forum des associations de Lentilly et se terminent le 30 juin au soir. Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires, sauf rattrapages de cours (voir article 5).

L'adhérent doit réaliser le paiement complet de l'activité à l'inscription (adhésion + la totalité du prix de l'activité) par HelloAsso avec paiement en ligne par carte bancaire ou avec, soit un chèque pour la totalité, soit 3 chèques à libeller à l'ordre de « Union des Familles de Lentilly »

Les chèques sont encaissés en octobre, janvier et mars de la saison.

Chaque activité doit comporter un nombre minimum d'adhérents sinon le cours est supprimé. Le nombre minimum est défini par activité et indiqué sur la fiche détaillant les activités.

Un arrêt définitif d'une activité en cours d'année ne donne pas lieu à un remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical, dans ce cas remboursement des mois non entamés.

Pour les inscriptions en cours d'année, le prix sera calculé par mois entier, le prix correspondra au 1/10e du montant annuel du cours, hors coût de la carte qui reste fixe pour l'année.

➤ **Article 3 Respect des horaires :**

Les horaires de début et de fin doivent être respectés pour le bon déroulement des cours et le respect de chacun.

Le professeur doit arriver au moins 5mn avant le cours, terminer son cours à l'heure prévue et veiller à libérer la salle dans les 10mn après la fin du cours.

➤ **Article 4 Absences d'un professeur :**

Le professeur devant s'absenter **signale son absence à un membre du bureau** et au correspondant du cours, ils voient ensemble comment gérer cette absence (avez-vous un remplaçant ou non, changement de date, annulation du cours ...).

- Dès que la façon de gérer l'absence est déterminée et que la date est définitive, le professeur devant s'absenter envoie un mail aux membres du bureau afin que les adhérents soient prévenus et que le/la président(e), qui est responsable en cas d'accident ou d'incident, soit informé(e).
- Le/la trésorier(e) gère les heures effectuées et les impute au bon intervenant. Des justificatifs des compétences de l'activité prise en charge par le remplaçant seront demandés si nécessaire, de plus si le remplaçant est externe, un contrat sera établi.
- Informer le/la secrétaire pour la gestion des courriers, réunions et comptes rendus.

Le professeur assurant le remplacement doit **contacter le/la trésorier(e) avant de prendre son activité** afin de régulariser sa situation administrative.

Aucun remplacement, par qui que ce soit, **ne peut être effectué sans ordre écrit** (mail ou courrier) de la présidence. L'association ne pourra être tenue responsable d'un incident ou accident si l'ordre écrit au remplaçant ne peut être présenté.

Article 5 Nombre de cours durant la saison.

Les dates de cours sont calquées sur le **calendrier scolaire** (de septembre à juin). Les cours débutent généralement le premier lundi qui suit le forum des associations de Lentilly, programmé et organisé par la Mairie. Les cours suivent ensuite le calendrier scolaire de l'année en cours **et se terminent le 30 juin** de la saison en cours.

L'association garantit **30 cours minimum** dans la saison. Les cours ne pouvant être assurés, pour quelque raison que ce soit (absence de professeur, salle de cours non disponible ...), seront, si le nombre de cours dans l'année est inférieur à 30, rattrapés la première semaine de juillet de l'année en cours ou lors de vacances scolaires en cours d'année.

Si le nombre de cours dans la saison est **inférieur à 30**, chaque cours non assuré pourra donner lieu à un remboursement forfaitaire et par cours de 1/30^e du prix annuel de l'activité et hors cout de la carte d'inscription.

Le remboursement aura lieu uniquement sur demande de l'adhérent et par chèque à son nom.

En cas de cours non assuré de manière imprévue ou d'impossibilité de l'adhérent à se rendre au cours auquel il est inscrit, il y a possibilité de « rattraper » le cours sur un autre horaire de la semaine si le cours n'est pas plein et ceci de manière exceptionnelle.

➤ **Article 6 tenue**

Les participants aux cours doivent prévoir **une tenue adéquate**, décente et adaptée à l'activité pratiquée. Dans les salles de cours et pour la pratique des activités les chaussures d'extérieur sont interdites, les pratiquants doivent porter des chaussettes ou des chaussures de sport dédiées aux activités intérieures.

L'association n'admet aucun signe ostentatoire dans ses cours et en général dans son fonctionnement.

Tous les adhérents et les enseignants ne respectant pas ces règles seront priés de quitter les lieux sans compensation de quelque sorte.

En cas de litige, la présidence est seule juge.

Article 7 Limitation des participants par cours et priorités

Chaque cours comporte **un minimum et un maximum de places**.

Le maximum est fixé, après consultation des professeurs concernés, par un vote du CA, le nombre maximum figure sur la fiche de description des activités.

Chaque proposition d'inscription est définitivement validée uniquement par la personne gestionnaire des inscriptions ou en cas d'absence prolongée par la présidence.

La **priorité est donnée** dans l'ordre suivant :

1) Par date d'inscription dans HelloAsso ou de relevé dans la boîte aux lettres de l'association

2) Les dossiers complets

Le quota de chaque cours atteint, une liste d'attente est constituée pour **éventuellement créer un autre cours** en fonction des disponibilités des professeurs et des salles. Les personnes de cette liste ne bénéficient pas de priorité particulière pour la saison suivante.

Nota Bene : la participation à un cours pendant une ou plusieurs saisons, ne donne pas priorité pour l'inscription au même cours la saison suivante.

Article 8 Protection des données personnelles

L'association ne conserve aucune donnée sensible des adhérents

Les informations personnelles recueillies pour les inscriptions sont rassemblées dans un fichier Excel par la trésorière adjointe et dans HelloAsso. Ce fichier est communiqué aux seuls président(e) et secrétaire qui le détruisent au bout de 3 années après l'adhésion. Les correspondantes de cours peuvent aussi avoir les coordonnées des adhérents de leur cours pour assurer une meilleure communication. HelloAsso est basée en France et respecte le RGPD, le site est très sécurisé.

En Janvier, le fichier de la saison précédente est transmis à la fédération et à l'UDAF par le secrétaire pour contrôles et calcul des points pour les votes puis ce fichier est détruit au bout de 3 ans maximum.

Nos fichiers sont aussi stockés sur Google Drive pour nous permettre de les récupérer en cas de problème d'ordinateur, Google drive a des serveurs en Europe et dans ce cadre respecte le RGPD. Les fichiers présents sur Google drive seront détruits aussi au bout de 3 ans après l'adhésion.

Aucune autre communication n'est faite en dehors des cas ci-dessus.

Article 9 Cours d'essai

Les 2 premières semaines qui suivent le forum sont ouvertes à tous pour un essai éventuel avant inscription.

En cours d'année un essai peut être envisagé, il convient alors d'en faire la demande à la présidence qui étudiera avec le professeur la possibilité de réaliser cet essai.

Le présent règlement a été adopté par le CA du 23 juin 2026

Fait à Lentilly, le 23 juin 2026

La présidente
Catherine Peyret

